



CCFP / Disponibilité et congé parental, l'UNSA obtient des avancées

Suite aux amendements de l'UNSA lors du conseil commun de la fonction publique (CCFP), le gouvernement, par la voix d'Olivier Dussopt, s'est engagé à étendre le bénéfice du maintien des droits à avancement et à promotion aux agents en congé parental et en disponibilité pour raisons familiales, afin de neutraliser l'impact négatif sur les carrières de ces dispositifs.

⇒ L'UNSA Fonction Publique, attachée au dialogue social, estime que les textes examinés lors du CCFP doivent permettre, soit d'améliorer la situation des agents avec des propositions concrètes, soit d'améliorer le fonctionnement de la fonction publique.

⇒ L'UNSA a souhaité, dans le cadre de la grande cause nationale voulue par le Président de la République sur l'égalité professionnelle femme homme, que le gouvernement améliore la prise en compte des droits à avancement des personnels en congé parental ou en disponibilité pour s'occuper d'un enfant de moins de 8 ans.

Le texte proposé au CCFP donne un nouveau droit aux agents en disponibilité à condition qu'ils exercent une activité professionnelle, avec un maintien du droit à l'avancement pendant une durée limitée à 5 ans maximum.

« L'UNSA FASMI prend positivement acte de l'engagement du ministre à traiter rapidement de l'amélioration des règles des congés parentaux et de disponibilité pour raisons familiales. »

Philippe Capon
Secrétaire Général

UNSA FASMI, autonome & apolitique

